
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)

Édition du 08/07/2011

Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2011 - 9

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Bureau du 24/06/2011

B 2011 – 015 : Approbation de compte-rendu	3
B 2011 – 016 : Bourses poids lourds	4
B 2011 – 017 : Restitutions de bâtiments	5
B 2011 – 018 : Avenant de mise à disposition du CI du Gault Saint-Denis	6
B 2011 – 019 : Contrat de maintenance SYSTEL	7
B 2011 – 020 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif : Conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir c/ SDIS	8
B 2011 – 021 : Baux	9
B 2011 – 022 : Marché négocié n° 2010.006 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers » - Lot n° 4 « Chaussures basses noires, escarpins noirs, boots noirs »	10
B 2011 – 023 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2011.002 « Fourniture et installation de 5 équipements pour véhicules de secours et d'assistance (VSAV) »	11
Réf. : SPV – 2011 – 676 : Fin de période probatoire	13
Réf. : SPV – 2011 – 729 : Réengagement	14
Réf. : SPV – 2011 – 747 : Fin de fonctions	15
Réf. : SPV – 2011 – 748 : Honorariat	16
Réf. : SPV – 2011 – 821bis : Nomination	18
Réf. : SPV – 2011 – 831 : Engagement	19
Réf. : SPV – 2011 – 832 : Fin de période probatoire	20
Réf. : SPV – 2011 – 833 : Nomination	21

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 015 : Approbation de compte-rendu

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la réunion du bureau du 25 mars 2011.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 016 : Bourses poids lourds

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité, autorise la prorogation des conventions « bourses poids lourds » suivantes jusqu'au 30 septembre 2011 pour :

- Le sapeur-pompier Arnaud PASSERAT du CI de BAILLEAU LE PIN qui bénéficie d'une bourse poids lourds et a obtenu son permis le 25 janvier 2011.
- Le caporal Ludovic MACQ du CI de Maillebois qui bénéficie d'une bourse poids lourds et dont l'inscription à l'auto-école a été effectuée le 31 décembre 2010 ; il n'a en effet pas pu mener à bien sa formation dans les délais impartis pour des raisons personnelles et financières.
- Le lieutenant Stéphane AMARY du CS de Thiron-Gardais qui bénéficie d'une bourse poids lourds et qui, pour des raisons financières liées à un licenciement, n'a pas pu mener à bien sa formation dans les délais impartis.
- Le caporal-chef Thierry DE BOCK bénéficiaire, en 2009, d'une bourse poids lourds, prorogée ensuite d'un an, portant la date butoir de la convention au 31 décembre 2010 et qui a obtenu son plateau en 2010 et repassé avec succès l'examen au permis de conduire le 4 avril 2011.
- Le sapeur Gilles GORON, bénéficiaire d'une bourse poids lourds pour la période du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2010 et d'une première prorogation de six mois portant le délai au 15 décembre 2010 et qui a obtenu son permis le 12 janvier dernier.

et jusqu'au 31 décembre 2011 pour :

- Le caporal-chef Thierry LEROUX, du CI de Saint-Aubin des Bois, bénéficiaire d'une bourse poids lourds au titre de l'année 2010, qui a obtenu son code mais a échoué à l'épreuve de conduite le 15 juin dernier.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 017 : Restitutions de bâtiments

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité et conformément à l'article 1424-17 du CGCT régissant les règles relatives aux transferts et mises à disposition de biens entre les collectivités et les services départementaux d'incendie et de secours :

- constate que les locaux mis à disposition du SDIS et visés dans les conventions en date du 6 août 2001 pour Bû et du 1^{er} septembre 2000 pour Sours n'ont plus lieu d'être affectés au service départemental suite à la mise en service de nouveaux locaux pour les centres d'intervention de Bû et Sours
- autorise le président à signer avec les maires des communes de Bû et Sours un avenant aux conventions susvisées abrogeant les dispositions des articles 14, 15 et 17.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 018 : Avenant de mise à disposition du CI du Gault Saint-Denis

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité, autorise la signature d'un avenant à la convention du 5 janvier 2000 relatif à la mise à disposition du SDIS, à titre gratuit, du bâtiment acquis par la commune du Gault Saint-Denis, loué pour le SDIS, sis 1 rue Montgouverne - Hameau de Bronville au Gault Saint-Denis, ce local hébergeant le centre d'intervention du Gault Saint-Denis.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 019 : Contrat de maintenance SYSTEL

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à signer un avenant au contrat n° CM060701 CC avec la société SYSTEL, permettant la prise en compte des modifications suivantes :

- Dans le cadre de la mise à niveau du système d'alerte et d'exploitation du réseau numérique ANTARES, le service départemental d'incendie et de secours a été amené à mettre en place des équipements techniques supplémentaires et à revoir son besoin en maintenance de son réseau analogique.
- Du fait du déploiement du système numérique ANTARES, l'utilisation actuelle du réseau radio analogique (mode secours & relations autres SDIS...) ne nécessite plus un niveau de maintenance maximum. Ainsi, il n'est plus nécessaire de maintenir une visite préventive par an pour les éléments actifs du réseau radio analogique.
- Par ailleurs, les différents équipements dont la garantie arrive à terme nécessitent d'être placés sous maintenances préventive et corrective (postes informatiques, équipements numériques dédiés secours phonie ANTARES...).

Le montant total de la redevance annuelle s'établit à hauteur de 149 984,71 € TTC soit, en tenant compte des moins-values et des plus-values, une augmentation globale de 1 190,35 € TTC (soit + 0,80 %), correspondant globalement à la révision annuelle du prix du contrat liée à l'application de la formule de révision.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 020 : Défense des intérêts du SDIS devant le tribunal administratif : Conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir c/ SDIS

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité, autorise le président à agir en défense auprès des juridictions administratives dans le recours intenté par le Conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir contre le SDIS.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 - 021 : Baux

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Le bureau, à l'unanimité :

- entérine la signature d'un bail, par le président du C.A.S.D.I.S, pour la location d'un pavillon auprès de l'agence « SCI du vieux colombier » avec effet au 1^{er} août 2011 pour le commandant SAQUET,
- autorise le président à signer un bail pour la location d'un pavillon auprès de M. Jean-Paul SIMOES », propriétaire, avec effet au 25 août 2011 pour le commandant BEAULIEU.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 022 : Marché négocié n° 2010.006 « Fourniture d'habillement pour sapeurs-pompiers » - Lot n° 4 « Chaussures basses noires, escarpins noirs, boots noires »

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 9 février 2011 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 10 juin 2011,

le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le président à signer le marché négocié n°2010.006 « Fourniture d'habillement pour sapeurs- pompiers » – Lot n° 4 « Chaussures basses noires, escarpins noirs, boots noires » avec la société BOCHE pour son offre de base.

Le marché est un marché à bons de commandes sans minimum, ni maximum, pour une durée de trois ans à compter de sa notification au titulaire.

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU

B 2011 – 023 : Marché en appel d'offres ouvert n° 2011.002 « Fourniture et installation de 5 équipements pour véhicules de secours et d'assistance (VSAV) »

Réunion du 24 juin 2011

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 17 juin 2011, s'est réuni le 24 juin 2011, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, M. Garnier, M. Jaulneau, M. Boisard

Absent(s), excusé(s) :

M. Gaboriau

Vu l'avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication le 25 mars 2011 et le choix effectué par la commission d'appel d'offres réunie le 24 juin 2011,

le bureau, à l'unanimité, approuve le choix de la commission d'appel d'offres et autorise le président à signer le marché en appel d'offres ouvert n° 2011.002 avec la société T.I.B. (offre de base et variantes) concernant la fourniture et l'installation de cinq équipements pour véhicules de secours et d'assistance (VSAV), pour un montant unitaire hors TVA de 57 800 € HT (soit 69 128,80 € TTC) représentant un montant total de 289 000 € hors TVA (soit 345 644 € TTC).

Le président du conseil d'administration,

Albéric de MONTGOLFIER

Certifiée exécutoire
compte tenu de la transmission en préfecture le : 4 juillet 2011
et de la publication dans le recueil n° 2011-9 le : 8 juillet 2011

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

Arrêtés

Chartres, le 24 mai 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du Mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV – 2011 – 676 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 19 mai 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que Guillaume DELAPLANCHE, engagé le 21 janvier 2010, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du chef du centre de secours principal de Chartres ;

Vu l'avis du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement du lieutenant **Guillaume DELAPLANCHE** (matricule n° 6256), né le 4 septembre 1976 à Versailles (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres), à compter du **19 mai 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 14 juin 2011



**Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite**

**Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours**

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 729 : Réengagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Thomas COYCAULT au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **8 juin 2011**, l'infirmier **Thomas COYCAULT** (matricule n° 5673), sapeur-pompier volontaire, né le 3 juin 1981 à Pithiviers (45), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmierie départementale).

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE



Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
Chartres, le 27 juin 2011

JRS

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 747 : Fin de fonctions

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Attendu que Bernard KOBIELA, sapeur-pompier volontaire au corps départemental, chef du centre de secours d'Anet, est atteint par la limite d'âge le 3 juillet 2011 ;

Vu l'avis du 2 mars 2011 du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - A compter du **3 juillet 2011**, il est mis fin aux fonctions par limite d'âge, du lieutenant **Bernard KOBIELA** (matricule n° 588), né le 3 juillet 1951 à Plaisir (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, chef du centre de secours d'Anet. De ce fait, l'intéressé est rayé des contrôles du corps à cette même date.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite
Lionel BEFFRE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours



Chartres, le 27 juin 2011

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 748 : Honorariat

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant la cessation de fonctions de Bernard KOBIELA, chef du centre de secours d'Anet ;

Vu l'avis du 2 mars 2011 du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Le lieutenant **Bernard KOBIELA** (matricule n° 588), né le 3 juillet 1951 à Plaisir (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir, est nommé capitaine-honoraire à compter du **3 juillet 2011**.

Article 2 - En tant que capitaine-honoraire, **Bernard KOBIELA** (matricule n° 588), aura le droit de porter la fourragère selon les conditions réglementaires en vigueur.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 4 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 29 juin 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV – 2011 – 821bis : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 juin 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du chef du centre de secours d'Anet ;

Vu l'avis du 14 juin 2011, du chef du groupement territorial Nord ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - L'Adjudant-chef **Laurent COPLEUTRE** (matricule n° 2069), né le 20 février 1971 à Dreux (28), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours d'Anet), est nommé au grade de lieutenant à compter du **3 février 2011 (pour régularisation)**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 4 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV – 2011 – 831 : Engagement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 juin 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la demande d'engagement présentée le 11 mars 2011, par Thomas ROUSSEL ;

Vu l'enquête administrative du 21 avril 2011 ;

Vu l'avis du 21 avril 2011 du médecin capitaine David Poubel ;

Vu l'avis du 14 mars 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **23 juin 2011**, **Thomas ROUSSEL** (matricule n° 6482), né le 3 mai 1983 à Dreux (28), est engagé pour cinq ans (dont une période probatoire qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (infirmerie départementale) au grade d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 4 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 832 : Fin de période probatoire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 23 juin 2011, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Considérant que François CLOUET, engagé le 26 juin 2008, au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur), a satisfait à la période probatoire, conformément aux articles 12-13 du décret susvisé ;

Vu l'avis du 31 mai 2011 du chef du pôle santé et secours médical ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - Il est mis fin à la période probatoire de l'engagement du pharmacien capitaine **François CLOUET** (matricule n° 5995), né le 15 septembre 1957 à Paris 17^{ème} (75), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (pharmacie à usage intérieur), à compter du **23 juin 2011**.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE

Chartres, le 4 juillet 2011

Le préfet d'Eure-et-Loir
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours

DIRECTION

Pôle ressources humaines

Groupement des ressources humaines

Service sapeurs-pompiers volontaires

Réf. : SPV – 2011 – 833 : Nomination

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la proposition du chef du groupement territorial Nord, de nommer l'adjudant-chef Laurent COPLEUTRE en tant que faisant fonction de chef du centre de secours d'Anet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

arrêtent

Article 1 - À compter du **3 juillet 2011**, l'adjudant-chef **Laurent COPLEUTRE** (matricule n° 2069), né le 20 février 1971 à Dreux (28), est nommé faisant fonction de chef de centre (centre de secours d'Anet) au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure et Loir.

Article 2 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3 - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Le préfet,

Albéric de MONTGOLFIER

Lionel BEFFRE